

Forfait frais de fonctionnement (en conformité avec la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 dit Loi Carte) :

- montant des dépenses de l'école publique en 2019/2020 : **6 149,38 €**

Le nombre d'élèves de l'école publique est de 21 élèves à la rentrée de septembre 2020 soit **292,83 €** par élève à verser à l'OGEC au titre du forfait concernant les frais de fonctionnement par 65 élèves de l'école privée (rentrée 2020) soit **19 033,80 €**.

Frais de personnel :

Les frais de personnel pour l'année 2019/2020 s'élèvent à **22 617,76 €**.

Montant total de la participation :

- Le coût total de la participation pour l'année 2021 s'élèverait donc à **41 651,56 € (19 033,80€ + 22 617,76 €)**

CONSIDÉRANT la proposition de la commission des finances en date du 4 février 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'ACCORDER à l'OGEC de l'école Notre Dame pour l'année 2021 une subvention d'un montant de 41 651.56€.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 du budget primitif de l'année en cours de la commune.

////////////////////////////////////
Délibération 06-2021 : Subventions et cotisations aux associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7,

VU la proposition de la commission des finances, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de statuer sur les subventions et les cotisations communales.

CONSIDÉRANT les demandes formulées par les associations,

Lors de la commission finances, il a été proposé de verser une subvention en fonction des versements de l'année 2020. Ainsi, les sommes sont proposées ci-dessous et seront versées en fonction des demandes.

La commission ne s'est pas prononcée sur le versement d'une subvention à l'association de prévention de la sécurité routière et souhaite avoir l'avis du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

DE VALIDER les subventions et cotisations suivantes :

ARTICLE 6574 – SUBVENTIONS COMMUNALES

Désignation	Versées en 2020	2021
1 – OGEC Ecole privée : fournitures	Intégration au forfait communal	-
2 – Ecole Notre Dame – voyages scolaires	70 élèves à 30€ = 2100€	65 élèves à 30€ = 1 950€
3 – Ecole publique de Kerfourn – voyage	20 élèves à 30€ = 600€	21 élèves à 30€ = 630€
4 – Garde Saint-Eloi de Kerfourn : football	1000€	1000€
5 – Section Gym de la GSE de Kerfourn	400€	800€
6 – Amicale des chasseurs de Kerfourn	300€	300€
7 – Club de l'Age d'Or de Kerfourn	0€	0€
8 – UNCAFN de Kerfourn	200€	200€
9 – Réseau d'écoles publiques du secteur	500€	500€
10 – LEGTA Le Gros Chêne de Pontivy	3x50€ = 150€	2x50= 100€
11 – Amicale des donateurs de sang de Noyal-Pontivy	100€	100€
12 – Chambre des métiers et de l'artisanat – Ploufragan	100€	-
13 – Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	50€	50€
14 – HEMERA Association	50€	50€
15 – Profession Sport 56	60€	60€

16 – Agriculteurs de Bretagne	90€	90€
17 – Association des veufs et veuves du Morbihan FAVEC	50€	50€
18 – ATEs	50€	50€
19 – Radio Bro Gwened	50€	50€
20 – Service restauration Collège Ste Jeanne d’Arc à Rohan	40€	40€
23 – Chambre des métiers et de l’artisanat – Vannes	100€	-
24 – Solidarité Paysans de Bretagne	50€	50€
28 - AFSEP association française des sclérosés en plaques		
29 - Association régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix		
30 - La ligue contre le cancer		
32 - EFAI Ecoute Familiale Information Toxicomanie		
37 - Secours Catholiques		
41- Eau & rivières de Bretagne		
43- Association de prévention routière	-	50€
44 – Bruded		
45- Echange et partage deuil		
26 – Autres subventions imprévues		
	1460€	1 380€
TOTAL	7 500€	7 500€

ARTICLE 6281 - COTISATIONS COMMUNALES

Désignation	Votées en 2020	Versées en 2020	2021
1 – Association des Maires du Morbihan	270€	252,78€	270€
2 – Association Ludothèque (emprunt de jeux)	40€	40€	40€
3 – Association des Maires Ruraux	100€	100€	100€
4 - FDGDON	100€	95,88€	100€
5 – Autres cotisations imprévues	190€	-	190€
TOTAL	1 000€	488,66€	700,00€

////////////////////////////////////
Délibération 07-2021 : Modification des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu’il lui appartient de fixer les effectifs d’emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d’actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit afin de tenir compte de l’évolution des besoins.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu’il convient de mettre à jour ce tableau,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DÉCIDE :

ADOpte le tableau des emplois figurant ci-dessous au 04 mars 2021 :

////////////////////////////////////
Délibération 08-2021 : Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est parfois nécessaire de pallier à des absences ponctuelles et qu'il convient de remplacer des agents de manières inopinés afin de faire fonctionner les services.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

////////////////////////////////////
Délibération 09-2021 : Abrogation de la carte communale

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 1er décembre 2020, le conseil communautaire a prescrit l'abrogation de la carte communale de KERFOURN. En effet, depuis le 16 novembre 2015, Pontivy Communauté est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu.

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur son territoire. Son approbation par le conseil communautaire est prévue au 1er semestre 2021.

Lorsqu'il existe une ou plusieurs cartes communales sur le périmètre d'élaboration du PLUi, il est nécessaire de prévoir, après enquête publique, l'abrogation de ces cartes communales. En effet, deux documents d'urbanisme ne peuvent être simultanément en vigueur dans la même commune. Si l'approbation du PLUi entraîne automatiquement l'abrogation des PLU applicables, ce n'est pas le cas pour les cartes communales.

Dès sa mise en application, le PLUi de Pontivy Communauté couvrira les territoires des communes de Crédin, Croixanvec, Gueltas, Guern, Kerfourn, Kergrist, Pleugriffet, Radenac, Saint-Aignan, Sainte-Brigitte, Saint-Gérand, Saint-Gonnéry et Séglien, territoires où des cartes communales sont actuellement applicables. C'est pourquoi Pontivy Communauté a prescrit l'abrogation de ces cartes communales.

La carte communale est un document d'urbanisme approuvé à la fois par la Commune et par le Préfet. En application de l'article R.153-19 du Code de l'urbanisme et en vertu du principe du parallélisme des formes et des procédures, une enquête publique, exposant les motifs et les conséquences juridiques de l'abrogation projetée, est organisée par Pontivy Communauté. Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-57 CGCT, la Commune doit émettre un avis sur cette procédure.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.163-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-57,

VU le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté de communes par arrêté inter-préfectoral du 16 novembre 2015 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2020 prescrivant l'abrogation des cartes communales de Crédin, Croixanvec, Gueltas, Guern, Kerfourn, Kergrist, Pleugriffet, Radenac, Saint-Aignan, Sainte-Brigitte, Saint-Gérand, Saint-Gonnéry et Séglien,

VU la carte communale de Kerfourn,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE : d'émettre un avis favorable à l'abrogation de la Carte Communale de Kerfourn

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet et au Président de Pontivy Communauté, et affichée pendant un mois en mairie.

////////////////////////////////////
Délibération 10-2021 : Compte Administratif 2020 – Budget Logements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33.

VU la délibération du conseil municipal n°25-2020 en date du 27 février 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de **Mme Françoise COBIGO** conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT	
FONCTIONNEMENT	11 827,78€	44 930,65€	33 102,87€	
INVESTISSEMENT	19 860,45€	43 385,72€	23 525,27€	
TOTAL	31 688,23€	88 316,37€	56 628,14€	

////////////////////////////////////
Délibération 11-2021 : Compte de gestion 2020 – Budget Logements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2020 a été réalisée par la Trésorière Municipale en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la Trésorière Municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion des logements sociaux pour l'exercice 2020 établi par la Trésorière Municipale, comptable de la collectivité, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

////////////////////////////////////
Délibération 12-2021 : Affectation du résultat 2020 – Budget Logements

VU la délibération du conseil municipal n°10-2021 en date du 04 mars 2021 approuvant le compte administratif de l'exercice 2020 qui fait apparaître :

Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de :	33 102,87€
Résultats antérieurs reportés de :	0,00€
Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de :	(a) 23 525,27€
Résultats antérieurs reportés de :	- 61 484,59€
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	3 000,00€
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	40 959,27€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Suivant ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé Logements	33 072,87 €
- article 001 – déficit d'investissement reporté cumulé Logements	37 779,32 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE cette proposition.

////////////////////////////////////
Délibération 13-2021 : Compte Administratif 2020 – Budget Le Clos des Forges

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33.

VU la délibération du conseil municipal n°27-2020 en date du 27 février 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de **Mme Françoise COBIGO** conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	276 256,04€	275 463,96€	- 792,08€
INVESTISSEMENT	275 463,96€	124 682,74€	- 150 781,22€
TOTAL	551 720,00€	400 146,70€	-151 573,30€

////////////////////////////////////
Délibération 14-2021 : Compte de gestion 2020 – Budget Le Clos des Forges

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2020 a été réalisée par la Trésorière Municipale en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la Trésorière Municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le compte de gestion du budget Le Clos des Forges pour l'exercice 2020 établi par la Trésorière Municipale, comptable de la collectivité, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

////////////////////////////////////
Délibération 15-2021 : Affectation du résultat 2020 – Budget Le Clos des Forges

VU la délibération du conseil municipal n°13-2021 en date du 04 mars 2021 approuvant le compte administratif de l'exercice 2020 qui fait apparaître :

Un résultat (déficit) de la section d'investissement de : - 150 781,22€

Un résultat (déficit) de la section de fonctionnement de : - 792,08€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- article 001 – déficit d'investissement reporté cumulé	275 463,96€
- article 002 – déficit de fonctionnement reporté cumulé	4 338,82€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE cette proposition.

////////////////////////////////////

Délibération 16-2021 : Compte Administratif 2020 – Budget Le Koarheg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33.

VU la délibération du conseil municipal n°26-2020 en date du 27 février 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de **Mme Françoise COBIGO** conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	152 377,44€	138 997,63€	- 13 379,81€
INVESTISSEMENT	130 882,30€	151 107,60€	20 225,30€
TOTAL	283 259,74€	290 105,23€	6 845,49€

////////////////////////////////////

Délibération 17-2021 : Compte de gestion 2020 – Budget Le Koarheg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2020 a été réalisée par la Trésorière Municipale en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la Trésorière Municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le compte de gestion du lotissement Le Koarheg pour l'exercice 2020 établi par la Trésorière Municipale, comptable de la collectivité, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

////////////////////////////////////

Délibération 18-2021 : Affectation du résultat 2020 – Budget Le Koarheg

VU la délibération du conseil municipal n°16-2021 en date du 04 mars 2021 approuvant le compte administratif de l'exercice 2020 qui fait apparaître :

Un résultat (déficit) de la section de fonctionnement de : 13 379,81€

Un résultat (excédent) de la section d'investissement de : 20 225,30€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- article 001 – déficit de fonctionnement reporté cumulé	20 148,66€
- article 001 – déficit d'investissement reporté cumulé	115 112,38€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE cette proposition.

////////////////////////////////////
Délibération 19-2021 : Compte Administratif 2020 – Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33.

VU la délibération du conseil municipal n°30-2020 en date du 27 février 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de **Mme Françoise COBIGO** conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	477 489,93€	577 847,06€	100 357,13€
INVESTISSEMENT	122 506,11€	435 761,01€	313 254,90€
TOTAL	599 996,04€	1 013 608,07€	413 612,03€

////////////////////////////////////
Délibération 20-2021 : Compte de gestion 2020 – Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2020 a été réalisée par la Trésorière Municipale en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la Trésorière Municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 établi par la Trésorière Municipale, comptable de la collectivité, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

////////////////////////////////////
Délibération 21-2021 : Affectation du résultat 2020 – Budget Principal

VU la délibération du conseil municipal n°19-2021 en date du 04 mars 2021 approuvant le compte administratif de l'exercice 2020 qui fait apparaître :

Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de : 100 357,13€
Résultats antérieurs reportés de : 309 656,17€
Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de : 313 254,90€
Résultats antérieurs reportés de : - 120 655,20€
Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 441 550,00€
En recettes pour un montant de : 265 500,00€

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : -16 549,70€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Suivant ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- article 002 – excédent de fonctionnement reporté cumulé	230 013,30€
- article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	180 000,00€
- article 001 – Résultat d'investissement reporté cumulé	192 599,70€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte cette proposition.

////////////////////////////////////
Questions diverses

Monsieur Joël MARIVAIN présente aux membres présents plusieurs points :

A) Poste à la halte-garderie

Le contrat de Caroline se termine le 1 mars. Marion Le Roy a repris le poste à la rentrée commencé dans le cadre du dispositif « 1 jeune, une solution » mis en place par le gouvernement et géré par Pôle Emploi. En contrepartie de l'aide financière, nous avons des obligations de formations

B) Commission travaux

Monsieur LE TEXIER indique que les travaux de la salle polyvalente ont pris un peu de retard suite à un délais non pris en compte par l'entreprise de désamiantage.

Mme PERRIGAUD présente un devis pour le mobilier de la future cantine, celui-ci s'élève à 30 000€ et comprend l'équipement entier de la cuisine.
Une subvention est espérée dans le cadre du plan de relance.

C) Projet Coquard/boulangerie

Suite à l'autorisation du conseil de demander une étude auprès de l'EPF de Bretagne. Un rendez-vous est programmé le 15 mars à 14 H pour approfondir la faisabilité de ce projet de renouvellement urbain.

D) Information sur les en-cours garantis par la commune

La commune reçoit chaque année une information sur les en-cours de Bretagne Sud Habitat garantis par la commune pour les investissements effectués Cité du Stade. Le capital garanti restant dû est au 31 décembre 2020 de 50 362,14 €. Les échéances sont au 1 février 2040 et au 1 septembre 2048

E) Retour de signature de la convention avec la DGFIP pour le paiement en ligne

Depuis plusieurs semaines, nous avons mis en œuvre une nouvelle obligation de la commune pour diversifier les moyens de paiement des factures de la commune. Nous devons donc indiquer sur nos factures la possibilité de paiement par virement en ligne ou chez le buraliste sans proposer le paiement par carte bleue qui nécessite un dispositif spécifique. Cette solution coûte un certain prix pour une plus-value insignifiante.

La multiplication des moyens de paiement est certes plus facile pour les concitoyens mais plus incertaine pour les agents du Trésor Public chargés du rapprochement comptable. La digitalisation des moyens de paiement est une évolution inéluctable. Nous devons nous adapter.

Enfin, nous avons déposé notre candidature à la DGFIP pour expérimenter le compte financier unique. Pontivy Communauté s'est aussi porté candidat.

F) Veilleur municipal -Mission locale – retour

Véronique et Caroline présente le retour de la réunion de présentation des veilleurs municipaux.

Pour rappel, les veilleurs sont là afin de créer un lien avec le public de 16 à 30 ans afin de les repérer et de les orienter vers la Mission Locale.

G) Assainissement collectif

Une étude est en cours auprès du service assainissement de Pontivy Communauté afin d'augmenter les capacités de traitement des eaux usées.

Une réunion de présentation est prévue à Pontivy Communauté le 17 mars.

H) Pacte de gouvernance et mobilité le 24 mars

Pour rappel, ces deux points seront à l'ordre du jour du conseil le 24 mars

I) Enquête publique

Une enquête publique unique en vue d'autoriser la restauration des cours d'eau sur le bassin versant du Blavet dans le cadre du Contrat Territorial Volet Milieux Aquatiques (CTMA) sera ouverte au siège de Pontivy Communauté du 29/03/2021 au 16/04/2021.

J) Un arbre / un enfant

La première opération se déroulera en novembre 2021 et concernera les 13 naissances de 2020.

K) Location du logement au-dessus de la boulangerie

La commune a été sollicité pour la location du logement. Faute de trouver un autre logement, celui-ci sera mis à la disposition.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h15.

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Joël MARIVAIN		Christophe LE TUTOUR	Pouvoir à Philippe LANNIC
Françoise COBIGO		Marie-Thérèse EVEN	Pouvoir à Caroline KLEIN
Denis LE TEXIER		Véronique FRANCHETEAU	
Joseph LE GUENIC		Philippe LANNIC	
Julien GAINCHE		Ernest LE JOSSEC	
Monique LE BRETON		Éric POSSÉMÉ	
Laëtitia BRIZOUAL	Absente excusée	Valérie PERRIGAUD	
Caroline KLEIN			